



Décision n° 2017-DC-0605 de l’Autorité de sûreté nucléaire du 21 septembre 2017 relative au montant prévisionnel pour 2018 des produits de la taxe relative aux installations nucléaires de base, de ses taxes additionnelles et de la contribution spéciale pour la gestion des déchets radioactifs

L’Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l’environnement, notamment son article L.592-18 ;

Vu le règlement intérieur de l’Autorité de sûreté nucléaire homologué par l’arrêté du 3 décembre 2010, notamment son article 4 ;

Vu la décision n° 2016-DC-0538 de l’Autorité de sûreté nucléaire du 17 janvier 2017 établissant la liste des installations nucléaires de base au 31 décembre 2016 ;

Après avoir pris connaissance du résultat du recouvrement pour l’année 2017 des taxes sur les installations nucléaires de base (INB) et des taxes additionnelles qui s’établit à :

- pour les taxes INB : 575 895 911 €,
- pour les taxes additionnelles : 126 182 000 €,
- pour la contribution spéciale pour la gestion des déchets radioactifs : 144 610 000 € ;

Considère que, sur les bases du recouvrement réalisé au titre de l’année 2017 et de l’évolution de la situation réglementaire des INB intervenue depuis le 1^{er} janvier ou prévisible d’ici la fin de l’année 2017, le montant du recouvrement des taxes considérées devrait s’établir comme suit en 2018 :

- pour les taxes INB : 575 970 173 €,
- pour les taxes additionnelles : à 126 182 000 €,
- pour la contribution spéciale pour la gestion des déchets radioactifs : 144 610 000 € ;

Décide que ces montants prévisionnels seront communiqués au gouvernement pour la préparation du projet de loi de finances pour 2018 en vue de leur inscription dans le document « Evaluation des voies et moyens » qui récapitule les recettes attendues.

Fait à Montrouge, le 21 septembre 2017.

Le collège de l’Autorité de sûreté nucléaire*,

Signé par

Pierre-Franck CHEVET

Philippe CHAUMET-RIFFAUD

Lydie EVRARD

Margot TIRMARCHE